



PROCES-VERBAL DE RECEPTION

- **Route communale n° :**
- **Permission de voirie n° :**
- **Nature des travaux :**

Le, il a été procédé à la réception partielle, total (1) des travaux désignés ci-dessus.

La signature du présent avis marque le point de départ du délai de garantie de 2 ans (article du règlement de voirie et d'occupation du domaine public de la commune de Plouguerneau voté le 31 janvier 2018)

L'OCCUPANT

- Certifie que les travaux ont été réalisés conformément aux règles de l'art. (1)
- Déclare que les travaux sont complètement achevés. (1)
- Précise que les travaux suivants restent à exécuter dans un délai de 1 mois. (1)

LE GESTIONNAIRE DE LA VOIE

- Considère que la remise en état définitive de la chaussée, ses abords et ses annexes sont conformes aux règles de l'art. (1)
- Exprime les réserves ci-après. (1)

Le gestionnaire de la voirie	L'occupant
Signature	-----
	Signature

(1) Rayer la mention inutile